

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La France s'engage à maintenir sa progression afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les montants de l'Aide publique au développement transitant par les Organisations de la société civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas question d'atteindre un objectif sans se donner pour ambition de le maintenir. Si cela peut sembler aller de soi, il est toujours important de l'inscrire dans le marbre de la loi.

Par conséquent, il est important de dire dans la loi que l'État maintiendra son engagement et devra tendre à rattraper la moyenne de l'OCDE dans ce secteur, puisque la France est très en retard à ce sujet.